

7/2023

D.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE**

Séance du jeudi 13 avril 2023

Nombre de conseillers

| | |
|-----------------|----|
| - en exercice : | 15 |
| - présents : | 14 |
| - pouvoirs : | 1 |
| - abstention : | 0 |
| - pour : | 15 |
| - contre : | 0 |

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 20h00mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

↳ OBJET

Modification du tableau des effectifs de la commune de Villeneuve-la-Rivière

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Véronique FREIXE, Morgane FRANCO, Mélanie SARRAN, Fatma SOUCI et Laura DALMASES.

Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Mickaël BELTRAN, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS et Louis MARRASSE.

Absent excusé : Monsieur Jérôme GONZALES.

Monsieur Jérôme GONZALES a donné procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT

Madame Mélanie SARRAN a été nommée secrétaire et Monsieur P. XANCHO, secrétaire de mairie assure la suppléance au poste de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du service ;

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

VU l'avis du comité social territorial émis le 14/03/2023

Monsieur PASCAL, Maire, informe l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier le tableau des emplois suite à la demande d'abaissement du temps de travail d'un agent à temps non complet.

Création :

- un poste à temps incomplet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C2) à 20,6787/35^{ème}.

Suppression :

- un poste à temps incomplet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C2) à 27/35^{ème}.

| NOM /PRÉNOM | Pour | Contre | Abstention |
|--------------------------------------|------|--------|------------|
| M. PASCAL Patrick | X | | |
| M. ALSINA Laurent | X | | |
| Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne | X | | |
| M. DAURIACH Pierre-Henri | X | | |
| Mme SOUCI Fatma | X | | |
| M. MARRASSÉ Louis | X | | |
| M. CALS Roland | X | | |
| Mme CORREA Anabel | X | | |
| FREIXE Véronique | X | | |
| M. BANSEPT Emmanuel | X | | |
| Mme SARRAN Mélanie | X | | |
| M. BELTRAN Mickaël | X | | |
| M. GONZALES Jérôme | X | | |
| Mme FRANCO Morgane | X | | |
| Mme DALMASES Laura | X | | |

- DECIDE la vente de parcelle cadastrée n°AE2016, située rue du parc,
- DIT que cette parcelle relevant du domaine privé de la commune autorise de poursuivre la réalisation de cette vente ;
- APPROUVE le prix de vente de 100€;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de la parcelle cadastrée n°AE216, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le 25/04/2023

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25/04/2023

La secrétaire

Mélanie SARRAN

Le Maire



Patrick PASCAL

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales.

9/2023

D.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE**

Séance du jeudi 13 avril 2023

| Nombre de conseillers | |
|------------------------------|----|
| - en exercice : | 15 |
| - présents : | 14 |
| - pouvoirs : | 1 |
| - abstention : | 0 |
| - pour : | 15 |
| - contre : | 0 |

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 20h00mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

↳ OBJET

Vente d'un bien immobilier communal parcelle cadastrale n° AE216

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Véronique FREIXE, Morgane FRANCO, Mélanie SARRAN, Fatma SOUCI et Laura DALMASES.
Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Mickaël BELTRAN, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS et Louis MARRASSE.

Absent excusé : Monsieur Jérôme GONZALES.

Monsieur Jérôme GONZALES a donné procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT

Madame Mélanie SARRAN a été nommée secrétaire et Monsieur P. XANCHO, secrétaire de mairie assure la suppléance au poste de secrétaire.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens,

Considérant que la parcelle cadastrale référencée AE216 n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que ladite parcelle appartient au domaine privé communal,

Considérant que ladite parcelle appartenant au domaine privé de la commune permet de procéder à son aliénation,

Considérant le courrier en date du 29 mars 2023, de Madame BAILS Christine et de Monsieur SALINAS Pierre, propriétaires de la parcelle cadastrée n° AE216, proposant à la commune un prix d'acquisition de parcelle cadastrée n°AE216 de 100€,

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, propose au conseil municipal la vente de la parcelle cadastrée n° AE216, située rue du parc, au prix de vente de 100€ et demande que le conseil l'autorise à signer tous les documents nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

8/2023
D.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE**

Séance du jeudi 13 avril 2023

Nombre de conseillers

| | |
|-----------------|----|
| - en exercice : | 15 |
| - présents : | 14 |
| - pouvoirs : | 1 |
| - abstention : | 0 |
| - pour : | 15 |
| - contre : | 0 |

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 20h00mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

↳ **OBJET**

Convention relative à la procédure de délégation par les communes volontaires à PMM de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMO) visant à sélectionner des opérateurs de services en flotte libre (*free floating*)

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Véronique FREIXE, Morgane FRANCO, Mélanie SARRAN, Fatma SOUCI et Laura DALMASES.
Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Mickaël BELTRAN, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS et Louis MARRASSE.

Absent excusé : Monsieur Jérôme GONZALES.

Monsieur Jérôme GONZALES a donné procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT

Madame Mélanie SARRAN a été nommée secrétaire et Monsieur P. XANCHO, secrétaire de mairie assure la suppléance au poste de secrétaire.

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de Convention relative à la procédure de délégation par les communes volontaires à PMM de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMO) visant à sélectionner des opérateurs de services en flotte libre entre Perpignan Méditerranée métropole et la commune de Villeneuve-la-Rivière, ayant pour objet de formaliser avec les communes concernées les conditions de mise en œuvre par PMM de la procédure d'AMI et permettre aux communes de mettre en place un service homogène et rationalisé de services en flotte libre sans station d'attache de trottinettes électriques et/ou de vélos à assistance électrique et/ou de scooters électriques.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2023 approuvant les termes de la convention de délégation de compétence ci-jointe et autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant et document en découlant ;

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

| NOM /PRÉNOM | Pour | Contre | Abstention |
|--------------------------------------|------|--------|------------|
| M. PASCAL Patrick | X | | |
| M. ALSINA Laurent | X | | |
| Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne | X | | |
| M. DAURIACH Pierre-Henri | X | | |
| Mme SOUCI Falma | X | | |
| M. MARRASSÉ Louls | X | | |
| M. CALS Roland | X | | |
| Mme CORREA Anabel | X | | |
| FREIXE Véronique | X | | |
| M. BANSEPT Emmanuel | X | | |
| Mme SARRAN Mélanie | X | | |
| M. BELTRAN Mickaël | X | | |
| M. GONZALES Jérôme | X | | |
| Mme FRANCO Morgane | X | | |
| Mme DALMASES Laura | X | | |

➤DECIDE l'approbation de la convention relative à la procédure de délégation par les communes volontaires à PMM de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMO) visant à sélectionner des opérateurs de services en flotte libre

➤D'AUTORISER Monsieur Patrick PASCAL, Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le 25/04/2023

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25/04/2023

La secrétaire

Mélanie SARRAN



Patrick PASCAL

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales.

10/2023

D.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE**

Séance du jeudi 13 avril 2023

Nombre de conseillers

| | |
|-----------------|----|
| - en exercice : | 15 |
| - présents : | 13 |
| - pouvoirs : | 1 |
| - abstention : | 0 |
| - pour : | 14 |
| - contre : | 0 |

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 20h00mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

↳ OBJET

Vente d'un bien immobilier communal parcelle cadastrale n° AE217

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Véronique FREIXE, Morgane FRANCO, Mélanie SARRAN, Fatma SOUCI et Laura DALMASES.

Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Mickaël BELTRAN, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS et Louis MARRASSE.

Absent excusé : Monsieur Jérôme GONZALES.

Monsieur Jérôme GONZALES a donné procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT

Madame Mélanie SARRAN a été nommée secrétaire et Monsieur P. XANCHO, secrétaire de mairie assure la suppléance au poste de secrétaire.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens,

Considérant que la parcelle cadastrale référencée AE217 n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que ladite parcelle appartient au domaine privé communal,

Considérant que ladite parcelle appartenant au domaine privé de la commune permet de procéder à son aliénation,

Considérant le courrier en date du 31 mars 2023, de Monsieur Laurent FREIXE, propriétaires de la parcelle cadastrée n° AE217, proposant à la commune un prix d'acquisition de parcelle cadastrée n°AE217 de 100€,

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, rappelle que la maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée n°AE218 bénéficie d'un droit d'accès sur la parcelle n°AE217. Il appartiendra au notaire d'inscrire ce point dans l'acte.

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, propose au conseil municipal la vente de la parcelle cadastrée n° AE217, située rue du parc, au prix de vente de 100€ et demande que le conseil l'autorise à signer tous les documents nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien.

Madame Véronique FREIXE quitte la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

| NOM /PRÉNOM | Pour | Contre | Abstention |
|--------------------------------------|------|--------|------------|
| M. PASCAL Patrick | X | | |
| M. ALSINA Laurent | X | | |
| Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne | X | | |
| M. DAURIACH Pierre-Henri | X | | |
| Mme SOUCI Fatma | X | | |
| M. MARRASSÉ Louis | X | | |
| M. CALS Roland | X | | |
| Mme CORREA Anabel | X | | |
| FREIXE Véronique | | | |
| M. BANSEPT Emmanuel | X | | |
| Mme SARRAN Mélanie | X | | |
| M. BELTRAN Mickaël | X | | |
| M. GONZALES Jérôme | X | | |
| Mme FRANCO Morgane | X | | |
| Mme DALMASES Laura | X | | |

- DECIDE la vente de parcelle cadastrée n°AE2017, située rue du parc,
- DIT que cette parcelle relevant du domaine privée de la commune autorise de poursuivre la réalisation de cette vente ;
- APPROUVE le prix de vente de 100€;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de la parcelle cadastrée n°AE217, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le _____

Compte tenu de la transmission en Préfecture le _____

La secrétaire

Mélanie SARRAN

Le Maire

Patrick PASCAL

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales.

11/2023
D.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE**

Séance du jeudi 13 avril 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 1
- abstention : 0
- pour : 15
- contre : 0

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 20h00mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

↳ OBJET

Convention d'application du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur Service d'Information et d'Accueil des demandeurs

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Véronique FREIXE, Morgane FRANCO, Mélanie SARRAN, Fatma SOUCI et Laura DALMASES.

Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Mickaël BELTRAN, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS et Louis MARRASSE.

Absent excusé : Monsieur Jérôme GONZALES.

Monsieur Jérôme GONZALES a donné procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT

Madame Mélanie SARRAN a été nommée secrétaire et Monsieur P. XANCHO, secrétaire de mairie assure la suppléance au poste de secrétaire.

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la Convention d'application du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur Service d'Information et d'Accueil des demandeurs, entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ayant pour objet de définir de manière opérationnelle le rôle de chaque lieu du Service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD), labellisés au sein du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

| NOM /PRÉNOM | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------------------------|------|--------|------------|
| M. PASCAL Patrick | X | | |
| M. ALSINA Laurent | X | | |
| Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne | X | | |
| M. DAURIACH Pierre-Henri | X | | |
| Mme SOUCI Fatma | X | | |
| M. MARRASSÉ Louis | X | | |
| M. CALS Roland | X | | |
| Mme CORREA Anabel | X | | |
| FREIXE Véronique | X | | |
| M. BANSEPT Emmanuel | X | | |
| Mme SARRAN Mélanie | X | | |
| M. BELTRAN Mickaël | X | | |
| M. GONZALES Jérôme | X | | |
| Mme FRANCO Morgane | X | | |
| Mme DALMASES Laura | X | | |

➤DECIDE l'approbation de la Convention d'application du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur Service d'Information et d'Accueil des demandeurs

➤D'AUTORISER Monsieur Patrick PASCAL, Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le 25/04/2023

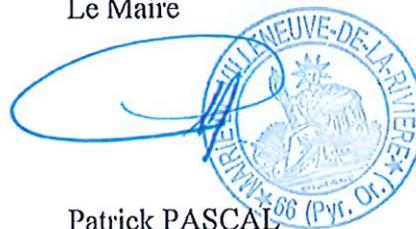
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/04/2023

La secrétaire



Mélanie SARRAN

Le Maire



Patrick PASCAL

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales.

12/2023
D.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE**

Séance du jeudi 13 avril 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 1
- abstention : 0
- pour : 15
- contre : 0

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 20h00mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

↳ OBJET

Convention Intercommunale d'Attribution Politique Intercommunale d'Attribution

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Véronique FREIXE, Morgane FRANCO, Mélanie SARRAN, Fatma SOUCI et Laura DALMASES.

Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Mickaël BELTRAN, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS et Louis MARRASSE.

Absent excusé : Monsieur Jérôme GONZALES.

Monsieur Jérôme GONZALES a donné procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT

Madame Mélanie SARRAN a été nommée secrétaire et Monsieur P. XANCHO, secrétaire de mairie assure la suppléance au poste de secrétaire.

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la Convention Intercommunale d'Attribution Politique Intercommunale d'Attribution entre Perpignan Méditerranée métropole et la commune de Villeneuve-la-Rivière, ayant pour objet de détailler les engagements des parties prenantes pour mettre en œuvre les orientations intercommunales d'attribution. La Convention Intercommunale d'Attribution et document-cadre rassemblent l'ensemble des éléments constitutifs d'un Plan Intercommunal d'Attribution.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

| NOM /PRÉNOM | Pour | Contre | Abstention |
|--------------------------------------|------|--------|------------|
| M. PASCAL Patrick | X | | |
| M. ALSINA Laurent | X | | |
| Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne | X | | |
| M. DAURIACH Pierre-Henri | X | | |
| Mme SOUCI Fatma | X | | |
| M. MARRASSÉ Louls | X | | |
| M. CALS Roland | X | | |
| Mme CORREA Anabel | X | | |
| FREIXE Véronique | X | | |
| M. BANSEPT Emmanuel | X | | |
| Mme SARRAN Mélanie | X | | |
| M. BELTRAN Mickaël | X | | |
| M. GONZALES Jérôme | X | | |
| Mme FRANCO Morgane | X | | |
| Mme DALMASES Laura | X | | |

➤DECIDE l'approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution Politique Intercommunale d'Attribution

➤D'AUTORISER Monsieur Patrick PASCAL, Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le 25/04/2023

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25/04/2023

La secrétaire



Mélanie SARRAN

Le Maire



Patrick PASCAL

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales.

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION dressé par M. HAMIDANI Receveur

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à 20 heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick PASCAL.

Nombre de CONSEILLERS MUNICIPAUX en exercice : 15

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 07/04/2023

PRESENTS(ES) :

Mesdames Fatma SOUCI, Morgane FRANCO, Véronique FREIXE, Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Laura DALMASES Mélanie SARRAN et Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, Mickaël BELTRAN et Pierre-Henri DAURIACH.

PROCURATION :

Monsieur Jérôme GONZALES donne procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT

ABSENT EXCUSE : Jérôme GONZALES

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme Mélanie SARRAN a été désignée secrétaire de séance

Le CONSEIL MUNICIPAL :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant QUE LES OPERATIONS ONT ETE REGULIEREMENT EFFECTUEES

1. - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :.....

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures
La secrétaire



Mme SARRAN

Pour expédition conforme :
Le Maire



Patrick PASCAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de VILLENEUVE DE LA RIVIERE**

Séance du jeudi 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à 20 H 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

↳ **OBJET :**

FINANCES

Budget principal et budget annexe
Compte administratif 2022

PRESENTS(ES) :

Mesdames Fatma SOUCI, Morgane FRANCO, Véronique FREIXE, Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Laura DALMASES Mélanie SARRAN et Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Emmanuel BANSEPT, Jérôme GONZALES, Roland CALS, Mickaël BELTRAN et Pierre-Henri DAURIACH.

PROCURATIONS :

Monsieur Jérôme GONZALES a donné procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT
Monsieur Patrick PASCAL, Maire, quitte la salle.

Mme Mélanie SARRAN a été désignée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme TUTUNDJIAN-DAURIACH Corinne, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, et après s'être fait présenter les budgets et les décisions modificatives de l'exercice considérés.

Elle présente dans le tableau ci-dessous les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, pour le budget principal et le budget du CCAS, qu'il conviendrait d'adopter :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| | Dépenses ou Déficits | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficits | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficits | Recettes ou Excédents |
| COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL | | | | | | |
| Résultats reportés | | 220 000.00 | | 95 442.63 | | 315 342.63 |
| Opérations de l'exercice | 1 063 052.06 | 1 154 867.32 | 348 886.51 | 300 156.09 | 1 411 938.67 | 1 455 023.41 |
| TOTAUX | 1 063 052.06 | 1 374 867.32 | 348 886.51 | 395 598.72 | 1 411 938.67 | 1 770 366.04 |
| Résultat de clôture | | 311 815.26 | | 46 712.21 | | 358 527.47 |
| Reste à réaliser | | | 59 276.00 | 66 059.50 | | |
| TOTAUX CUMULES | | | 408 162.51 | 461 658.22 | | |
| RESULTATS DEFINITIFS | | | 408 162.51 | 461 658.22 | | |

Elle demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents adopte le compte
administratif de la commune
Contre 0 Pour 14

➤ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

➤ **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

La secrétaire



Mme Mélanie SARRAN

La présidente de séance
L'Adjointe aux finances



Mme TUTUNDJIAN-DAURIACH Corinne

15/2023
D

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALE
De VILLENEUVE DE LA RIVIERE
Séance jeudi 13 avril 2023**

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 01
- abstention : 00
- pour : 15
- contre : 00

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à 20h00mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

**OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
COMMUNE**

PRESENTS(ES) :

Mesdames Fatma SOUCI, Morgane FRANCO, Véronique FREIXE, Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Laura DALMASES Mélanie SARRAN et Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, Mickaël BELTRAN et Pierre-Henri DAURIACH.

PROCURATION :

Monsieur Jérôme GONZALES donne procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT

ABSENT EXCUSE : Jérôme GONZALES

Mme SARRAN a été désignée secrétaire de séance

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, Maire de la commune de VILLENEUVE LA RIVIERE.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2022**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2022**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | RESULTAT CA 2021 | VIREMENT A LA SF 1068 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 | RESTES A REALISER 2022 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|---|
| | | | | Dépenses | | |
| INVEST | 95 442,63 | | -48730,42 | 59 276,00 66 059,50 | 6 783,50 € | 53 495,71 € |
| FONCT | 307 316,19 | 87 316,19 | 91 815,26 | Recettes | | 311 815,26 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | | |
|---|--------------|---------------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU | 31/12 | 311 815,26 € |
| Affectation obligatoire : | | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | | 91 815,26 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | | 0,00 € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | | 220 000,00 € |
| Total affecté au c/ 1068 : | | 91 815,26 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU | | |
| Déficit à reporter (ligne 002) | | 0,00 € |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
 Fait à Villeneuve-la-Rivière, le jeudi 13 avril 2023
 Certifié exécutoire
 Pour copie conforme
 Copie transmise au centre des finances publiques de Saint-Estève
 Publication par affichage le 24/04/2023

Compte tenu de la transmission en Préfecture le

La secrétaire

Mme SARRAN

Le Maire



Patrick PASCAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALE
De VILLENEUVE DE LA RIVIERE
 Séance jeudi 13 avril 2023

Nombre de conseillers

| | |
|-----------------|----|
| - en exercice : | 15 |
| - présents : | 14 |
| - pouvoirs : | 01 |
| - abstention : | 00 |
| - pour : | 15 |
| - contre : | 00 |

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à 20h00mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Vote des taux de la fiscalité directe locale
Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

PRESENTS(ES) :

Mesdames Fatma SOUCI, Morgane FRANCO, Véronique FREIXE, Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Laura DALMASES Mélanie SARRAN et Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, Mickaël BELTRAN et Pierre-Henri DAURIACH.

PROCURATION :

Monsieur Jérôme GONZALES donne procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT

ABSENT EXCUSE : Jérôme GONZALES

Mme Mélanie SARRAN a été désignée secrétaire de la séance

Par délibération du 07 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 41.19 %

TFPNB : 45.81 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 et de les porter à :

| | TAUX 2023 |
|--------------------------|-----------|
| Taxe Habitation | 14.76 |
| Taxe foncière (bâti) | 41.19 |
| Taxe foncière (non bâti) | 45.81 |

Après exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ **DECIDE** : maintenir les taux d'imposition en 2023 et de les porter à :

| | TAUX 2023 |
|--------------------------|-----------|
| Taxe Habitation | 14.76 |
| Taxe foncière (bâti) | 41.19 |
| Taxe foncière (non bâti) | 45.81 |

➤ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur Le Maire pour signer les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

➤ **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire
Pour copie conforme
La secrétaire

Mme SARRAN

Le Maire

Patrick PASCAL

Publication par affichage le 24/04/2023

Compte tenu de la transmission en Préfecture le _____

17/2023
D.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE**

Séance du jeudi 13 avril 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 1
- abstention : 0
- pour : 15
- contre : 0

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 20h00mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

OBJET

Don à la Turquie

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Véronique FREIXE, Morgane FRANCO, Mélanie SARRAN, Fatma SOUCI et Laura DALMASES.

Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Mickaël BELTRAN, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS et Louis MARRASSE.

Absent excusé : Monsieur Jérôme GONZALES.

Monsieur Jérôme GONZALES a donné procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT

Madame Mélanie SARRAN a été nommée secrétaire et Monsieur P. XANCHO, secrétaire de mairie assure la suppléance au poste de secrétaire.

Monsieur P. PASCAL, Maire, rappelle à l'assemblée que le 6 février dernier, un séisme de magnitude 7,8 sur l'échelle de Richter a frappé la Turquie et la Syrie, suivi, quelque temps plus tard, d'une réplique d'intensité presque équivalente, ce qui est peu fréquent. Le bilan fait état de plus de 51 000 décès dont 45 089 morts uniquement pour la Turquie. D'après l'Organisation Mondiale de la Santé, la zone sismique couvre un secteur peuplé d'environ vingt-trois millions de personnes potentiellement exposées, dont environ 5 millions d'entre elles se trouvent dans une situation particulièrement vulnérable. Monsieur le maire, Patrick PASCAL, souhaite que la commune puisse exprimer sa solidarité à l'égard de ces populations par un don de 500€. Il propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

| NOM /PRÉNOM | Pour | Contre | Abstention |
|--------------------------------------|------|--------|------------|
| M. PASCAL Patrick | X | | |
| M. ALSINA Laurent | X | | |
| Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne | X | | |
| M. DAURIACH Pierre-Henri | X | | |
| Mme SOUCI Fatma | X | | |
| M. MARRASSÉ Louis | X | | |
| M. CALS Roland | X | | |
| Mme CORREA Anabel | X | | |
| FREIXE Véronique | X | | |
| M. BANSEPT Emmanuel | X | | |
| Mme SARRAN Mélanie | X | | |
| M. BELTRAN Mickaël | X | | |
| M. GONZALES Jérôme | X | | |
| Mme FRANCO Morgane | X | | |
| Mme DALMASES Laura | X | | |

- ACCEPTTE le don d'un montant de 500€, en faveur du peuple turc ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire et lui donne tous pouvoirs à cet effet.
- L'imputation budgétaire concernée sera l'article 6748, « subventions de fonctionnement exceptionnelles »,

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le _____

Compte tenu de la transmission en Préfecture le _____

La secrétaire



Mélanie SARRAN

Le Maire



Patrick PASCAL

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

18/2023
D.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE**

Séance du jeudi 13 avril 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 1
- abstention : 0
- pour : 15
- contre : 0

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 20h00mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

OBJET

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Véronique FREIXE, Morgane FRANCO, Mélanie SARRAN, Fatma SOUCI et Laura DALMASES.
Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Mickaël BELTRAN, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS et Louis MARRASSE.

Absent excusé : Monsieur Jérôme GONZALES.

Monsieur Jérôme GONZALES a donné procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT

Madame Mélanie SARRAN a été nommée secrétaire et Monsieur P. XANCHO, secrétaire de mairie assure la suppléance au poste de secrétaire.

Monsieur P. PASCAL, Maire, donne la parole à Monsieur L. ALSINA, adjoint au maire en charge des associations afin de présenter à l'assemblée la répartition des montants des subventions aux associations.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

| NOM /PRÉNOM | Pour | Contre | Abstention |
|--------------------------------------|------|--------|------------|
| M. PASCAL Patrick | X | | |
| M. ALSINA Laurent | X | | |
| Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne | X | | |
| M. DAURIACH Pierre-Henri | X | | |
| Mme SOUCI Fatma | X | | |
| M. MARRASSÉ Louis | X | | |
| M. CALS Roland | X | | |
| Mme CORREA Anabel | X | | |
| FREIXE Véronique | X | | |
| M. BANSEPT Emmanuel | X | | |
| Mme SARRAN Mélanie | X | | |
| M. BELTRAN Mickaël | X | | |
| M. GONZALES Jérôme | X | | |
| Mme FRANCO Morgane | X | | |
| Mme DALMASES Laura | X | | |

1. Décide l'attribution des subventions aux associations comme suit :

| NOM DES ASSOCIATIONS | MONTANTS |
|---|------------|
| LA BOULE VILLENEUVOISE | 500,00 € |
| A.S.V. FOOT | 1 200,00 € |
| ANCIENS COMBATTANTS | 250,00 € |
| PARVIS | 400,00 € |
| SHINY FLYING STARS | 500,00 € |
| L'AMICALE DE CHASSE | 0,00 € |
| LES FESTIF'S VILLENEUVOIS | 0,00 € |
| G.D.A FEMININ | 250,00 € |
| FEMINA CLUB (Couture) | 200,00 € |
| APEV | 600,00 € |
| AUX FILS DE LA RIVIERE (Point de croix) | 200,00 € |
| CULTURE CATALANE | 300,00 € |
| V.I.A | 0,00 € |
| DOJOS DU SOLEIL DU CATALAN (Judo) | 200,00 € |
| LES APRES MIDI DE VILLENEUVE | 400,00 € |
| TAEKWONDO | 0,00 € |
| VILLENEUVE RANDO | 250,00 € |
| LABEL ETOILE (Cirque) | 0,00 € |
| ZEST | 150,00 € |
| COOPERATIVE SCOL | 3 000,00 € |
| ENTENTE DE LA TET | 200,00 € |
| FOUR WINDS DANCERS | 300,00 € |
| AMICALE SAPEUR POMPIERS | 100,00 € |
| | 9 000,00 € |

2. Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023, de la Commune de Villeneuve-la-Rivière,

3. Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le 25/04/2023

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25/04/2023

La secrétaire



Mélanie SARRAN

Le Maire



Patrick PASCAL

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALE
De VILLENEUVE DE LA RIVIERE**

Séance jeudi 13 avril 2023

Nombre de conseillers

| | |
|-----------------|----|
| - en exercice : | 15 |
| - présents : | 14 |
| - pouvoirs : | 01 |
| - abstention : | 00 |
| - pour : | 15 |
| - contre : | 00 |

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à 20h00mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Vote du budget Primitif 2023

PRESENTS(ES) :

Mesdames Fatma SOUCI, Morgane FRANCO, Véronique FREIXE, Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Anabel CORREA, Laura DALMASES Mélanie SARRAN et Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS, Mickaël BELTRAN et Pierre-Henri DAURIACH.

PROCURATION :

Monsieur Jérôme GONZALES donne procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT

ABSENT EXCUSE : Jérôme GONZALES

Mme Mélanie SARRAN a été désignée secrétaire de la séance

Après avoir passé en détails les différents comptes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget primitif 2023. Le budget primitif pour l'exercice 2023 s'équilibre comme suit. Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

| Chapitres budgétaires | Dépenses | | Chapitres budgétaires | Recettes | |
|--|----------------------|-----------------|--|---------------------|-------|
| | Réelles | Ordre | | Réelles | Ordre |
| 011-Charges à caractères générales | 490 451.78 | // | 002-Résultat de fonctionnement reporté | 220 000.00 | // |
| 012-Charges de personnel | 605 131.89 | // | 013-Atténuation de charges | 3 000.00 | // |
| 65-Autres charges de gestion courante | 91 843.40 | // | 70-Produits de services, du domaine... | 79 233.33 | // |
| 66-Charges financières | 33 729.00 | // | 73-Impôts et taxes | 711 104.00 | // |
| 67-Charges financières | 500.00 | // | 74-Dotations et participations | 212 656.00 | // |
| 68-Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants | // | // | 75-Autres produits de gestion courante | 10.00 | ----- |
| 042-Opérations d'ordre entre sections | | 4 367.26 | 76- Produits financiers | 20.00 | ----- |
| Total | 1 221 656 .07 | 4 367.26 | Total | 1 226 023.33 | |
| Total de la section de fonctionnement | 1 226 023.33 | | Total de la section de fonctionnement | 1 226 023.33 | |

| | Chapitres budgétaires | Dépenses | | Chapitres budgétaires | Recettes | |
|-------------------------|---|-------------------|-------------------------|--|-------------------|-----------------|
| | | Réelles | Ordre | | Réelles | Ordre |
| Investissement | | | | 001-Solde exécution section investissement reporté | 46 712.21 | |
| | 16-Emprunts et dettes assimilées | 73 517.00 | | 10-Dotation, fonds divers et réserves | 111 815.26 | |
| | 20-Immobilisations incorporelles | 13 300.00 | | 13-Subventions d'investissement | 89 479.55 | |
| | 21-Immobilisation corporelles | 164 057.28 | | 040-Opération d'ordre de transfert entre sections | // | 4 367.26 |
| | 27-Autres immobilisations financières | 1 500.00 | | | | |
| | Total | 252 374.28 | 0 | Total | 248 007.02 | 4 367.26 |
| | Total de la section investissement | 252 374.28 | | Total de la section investissement | 252 374.28 | |
| Total du BP 2022 | 252 374.28 | | Total du BP 2022 | 252 374.28 | | |

Après exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, et représentés ;

➤ **APPROUVE** tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget primitif principal de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publication par affichage le 24/04/2023

Compte tenu de la transmission en Préfecture le _____

La secrétaire

Mme SARRAN

Le Maire

Patrick PASCAL

Décide d'adopter les modifications du tableau des effectifs exposé ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2023 et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le 25/04/2023

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25/04/2023

La secrétaire



Mélanie SARRAN

Le Maire



Patrick PASCAL

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales.